

LA PLATEFORME BIEN-ÊTRE

**LA CHARTE DE  
DÉONTOLOGIE  
DU  
THÉRAPEUTE**

# LA PLATEFORME BIEN-ÊTRE

L'objectif de La Plateforme Bien-Être est de vous permettre de bénéficier de l'apport des médecines non conventionnelles **en toute sécurité**, et comme dans toute profession liée à la santé, il est important pour un praticien en **médecines douces** de respecter certains impératifs.

C'est pourquoi les praticiens référencés sur La Plateforme Bien-Être s'engagent à respecter un **code de déontologie** dont les principaux thèmes sont repris ci-dessous.

Ce code est aligné sur les principes développés par les codes de déontologie des principaux syndicats et associations de chacune des pratiques.

## **Le praticien s'engage à :**

- 1.** Exercer son activité avec humanité et honnêteté, sans discrimination, dans le meilleur intérêt du client.
- 2.** Être correctement formé pour apporter toute la compétence nécessaire à l'exercice de sa pratique.
- 3.** Avoir une connaissance approfondie des contre-indications qui pourraient mettre en danger les clients et adresser sans tarder un client à un médecin ou un autre praticien s'il était mieux à même de traiter son cas.
- 4.** Ne pas surestimer les possibilités de son intervention ni promettre l'atteinte d'objectifs inaccessibles. Préférer recommander ou orienter vers un autre professionnel si le cas devait dépasser les champs de compétences.
- 5.** Ne jamais conseiller ou inciter un client de suspendre un traitement et/ou un suivi médical en cours s'il n'est pas médecin lui-même.
- 6.** Ne jamais se substituer à une décision médicale mais préconiser de consulter un médecin
- 7.** S'interdire tout discours dénigrant, diffamatoire, injurieux ou mettant en cause la qualité et l'efficacité des différentes professions de santé.
- 8.** Ne pas profiter de l'ascendant lié à son rôle, en particulier exclure toute forme de prosélytisme religieux, politique ou sectaire.
- 9.** Laisser à tout moment au client sa totale liberté de choix thérapeutique, respecter et promouvoir au maximum son autonomie.
- 10.** Respecter strictement l'obligation du secret professionnel, prendre toutes les mesures d'hygiène personnelle et du lieu de consultation nécessaires à une bonne prise en charge.
- 11.** Exposer clairement aux clients la nature, les prix et les modalités des séances.
- 12.** Se conformer aux obligations légales et réglementaires en vigueur.